

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 26
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Robert CHAPOT, André GACHET, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Jean-Paul FERRE, Cyrille GENEVRIER, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Sébastien OLIVIER, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyrille GENEVRIER à Françoise BUSALLI, Jean-Paul FERRE à Christian SOULIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Sébastien OLIVIER à Christine FELIX, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Marine TOINON.

Délibération n°2023_07_04

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN APPRENTI AVEC LE LYCEE AGRICOLE PRIVE SAINT ANDRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

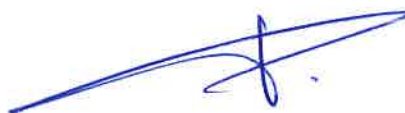
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à procéder au recrutement du bénéficiaire du contrat d'apprentissage,**
- **de conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024 et pour l'année scolaire correspondante, un contrat d'apprentissage au sein du service Jardin d'enfants,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis «Lycée agricole privé Saint-André de Sury-le-Comtal»,**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget communal, au chapitre 012,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juillet 2023
Pour le le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,
Marine TOINON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :